

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET/PROJET DE LOI

modifiant le décret du 5 novembre 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- pour le financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**sur la motion Philippe Modoux et consorts –
Subvention pour les routes cantonales en traversée de localité :
que tout l'argent promis aille aux communes ! (17_MOT_107)**

1. HISTORIQUE – RAPPEL DU CONTEXTE

1.1 Négociation Etat – Communes (EtaCom)

Dans le cadre des négociations entre l'Etat et les communes de 2012-2013 les parties ont notamment convenu de la mise en place d'un préfinancement routier de 40 millions pour assurer le financement des projets communaux portant sur l'entretien des routes cantonales en traversée de localité et destiné en priorité aux communes à faible capacité financière. Ce préfinancement aurait dû être utilisé entre 2014 et 2020. Les montants s'échelonnaient de la manière suivante : CHF 10 millions pour 2014 et CHF 5 millions pour les années suivantes.

Le préfinancement adopté par le Grand Conseil lors de sa séance du 5 novembre 2013 figure au budget et plan des investissements 2014-2020 sous la forme d'un crédit-cadre de CHF 40'000'000.-.

1.2 Etat des dépenses

Sur les CHF 30'000'000.- de dépenses prévues au 31 décembre 2018, CHF 9'109'960.- ont réellement été versés aux communes au titre du préfinancement de 40 millions.

Le tableau ci-après présente le bilan au 31 décembre 2018 des montants versés par année aux communes sur le budget d'investissement, objet I.000238.01 en comparaison avec les montants prévus dans l'accord.

	Dépenses effectives sur l'objet d'investissement I.000238.01	Montant prévu dans l'accord
2014	253'250	10'000'000
2015	2'366'229	5'000'000
2016	1'704'073	5'000'000
2017	1'883'646	5'000'000
2018	2'902'763	5'000'000
2019	-	5'000'000
2020	-	5'000'000
Total	9'109'960	40'000'000

1.3 Etat des engagements

A noter qu'au 31 décembre 2018, le montant total des engagements à valoir sur l'objet I.000238.01, soit les conventions de subventionnement signées entre le Canton et les communes vaudoises, représente environ 68% des 40 millions. Pour rappel, les conventions sont signées sur la base d'un devis réalisé par la commune ou son mandataire.

1.4 Constat

L'entier du solde de CHF 30.9 millions non dépensé sur le crédit d'investissement de 40 millions ne pourra pas être consommé d'ici fin 2020 tant les procédures liées à l'établissement des projets, l'obtention des crédits, la mise à l'enquête et les appels d'offres marchés publics peuvent être longs.

2. RAPPEL DE LA MOTION

Le 20 juin 2017, les députés Philippe Modoux et consorts déposaient la motion suivante :

Motion Philippe Modoux et consorts – Subvention pour les routes cantonales en traversée de localité : que tout l'argent promis aille aux communes ! (17_MOT_107)

Le 3 novembre 2014, le Grand Conseil adoptait un décret de 40 millions de francs pour le financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020. La planification des dépenses liée à ce décret prévoyait 10 millions en 2014, 5 millions en 2015 et 5 millions en 2016 ; soit 20 millions pour ces trois années, alors que les montants effectivement versés à fin 2016 ne dépassent pas 5 millions de francs.

Malgré les bonnes volontés des autorités communales, force est de constater que les procédures liées à l'établissement des projets, l'obtention des crédits et la mise à l'enquête des procédures de marché public sont longues et parfois semées d'embûches. Si bien que la planification projetée n'a pas pu être respectée.

A ce rythme, il est évident que les 40 millions ne seront pas dépensés d'ici 2020, et il n'est pas certain que les communes arrivent d'ici 2020 à inverser la tendance.

Pour ne pas prêter les communes et respecter les montants fixés dans le protocole d'accord sur les négociations financières Etat-communes de juin 2013, nous demandons que la validité du décret ne soit pas limitée à 2020, mais qu'elle soit prolongée jusqu'à ce que la somme de 40 millions soit dépensée.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Philippe Modoux et 42 cosignataires

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

3.1 Rappel des délais légaux

La loi sur les finances (LFin ; RSV 610.11) définit les délais suivants :

Art.33 al 2 : Le crédit-cadre est valable quatre années dès son adoption. Passé ce délai, il ne peut plus être exploité que pour les objets qui ont été engagés.

Art. 37 al 2: Le solde non utilisé d'un crédit est périmé dans les dix-huit mois à compter de la dernière dépense engagée. Ce délai est de cinq ans pour les projets routiers et de dix ans pour les crédits-cadre. Dans tous les cas, ce solde est périmé dix ans après l'entrée en vigueur du décret.

L'EMPD adopté par le Grand Conseil le 5 novembre 2013 dérogeait à l'article 33 en mentionnant que les engagements seraient possibles pendant 7 ans pour les objets visés par le décret.

Extrait de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- pour le financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversée de localité.

« ... Parallèlement à la levée du moratoire sur les subventions routières, l'accord conclu entre l'Etat et les communes prévoit au point 3.4 que l'Etat met en place un préfinancement à hauteur de CHF 40 millions pour aider les projets routiers des communes à faible capacité financière. Les modalités d'attribution des montants sont précisées par la suite ci-dessous.

Les différentes subventions aux communes représentent un groupe d'objets affectés au même but. En ce sens, le vecteur de financement approprié se trouve être le crédit-cadre tel que prévu par l'art. 33 LFin. Les montants de subventions pourront ainsi être engagés en principe pendant 4 ans dès l'acceptation du décret et faire l'objet de versements durant la durée prévue par l'accord, soit jusqu'en 2020. Compte tenu du caractère particulier de l'accord, des engagements sont possibles durant 7 ans ...»

3.2 Proposition du Conseil d'Etat

Comme mentionné au point 1.4 du présent EMPD, le Conseil d'Etat fait le même constat que le député Philippe Modoux, à savoir que, au rythme des dépenses actuelles, l'entier des 40 millions promis ne pourra pas être versé aux communes en respectant l'art. 37 al. 2 de la LFin qui stipule que « le solde est périmé dix ans après l'entrée en vigueur du décret ».

Pour répondre à la motion, le Conseil d'Etat propose que, en dérogation aux art. 33 al. 2 et 37 al. 2 LFin, le Grand Conseil accorde au Conseil d'Etat la possibilité d'engager et dépenser jusqu'à son épuisement le crédit-cadre de CHF 40'000'000.- voté par le Grand Conseil le 5 novembre 2013 pour le financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversée de localité. A cet effet, il propose une modification du décret du 5 novembre 2013.

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil

- d'adopter le projet de décret modifiant le décret du 5 novembre 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- pour le financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020
- et
- de prendre acte de la réponse à la motion Modoux et consort - Subvention pour les routes cantonales en traversée de localité : que tout l'argent promis aille aux communes !

PROJET DE DÉCRET
modifiant celui du 5 novembre 2013
accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre
de CHF 40'000'000.- pour le financement des
projets communaux portant sur les routes
cantoniales en traversée de localité, pour les
années 2014 à 2020
du 13 novembre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ Le décret du 5 novembre 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- pour le financement des projets communaux portant sur les routes cantoniales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020 est modifié comme il suit :

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour assurer le financement des projets communaux portant sur les routes cantoniales en traversées de localité.

Art. 2a

Art. 1

¹ Un crédit cadre de CHF 40'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour assurer le financement des projets communaux portant sur les routes cantoniales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020.

¹ En dérogation à l'art. 33 al 2 LFin, le crédit-cadre pourra être engagé et dépensé jusqu'à son épuisement.

² En dérogation à l'art. 37 al. 2 LFin, il ne sera périmé que quinze ans après l'entrée en vigueur du décret.

Art. 2

¹ Le titre du décret du 5 novembre 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- pour le financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020 est modifié comme suit : Décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- pour le financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversée de localité.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, sa date d'entrée en vigueur.